



La Directrice Générale du CROUS de Nice Toulon

Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires

Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice

Vu la décision du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018 autorisant la signature des contrats et des marchés dans la limite du budget voté par le conseil d'administration

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique

Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

Vu l'arrêté ministériel du 24 mars 2023 portant renouvellement de la nomination de Mireille BARRAL dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon et l'arrêté ministériel du 24 mars 2023 renouvelant cette nomination dans cet emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 11 juillet 2018 portant affectation de Monsieur Guillaume VERON au CROUS de Nice-Toulon au 04/07/2018

DECIDE

Article 1 : Il est donné délégation de signature permanente et non subdélégable à Monsieur Guillaume VERON, directeur académique de la Restauration, pour signer au nom de la Directrice Générale :

a) tous les actes, courriers et contrats administratifs relatifs à son domaine d'activité restauration (y compris ceux également délégués aux directrices d'unité de gestion), ainsi que les propositions de notations, les entretiens professionnels, la gestion des congés et des récupérations éventuelles des personnels placés sous son autorité,

A l'exception :

- des actes, courriers et conventions destinés à mesdames et messieurs les Ministres, Préfets, Recteurs, Présidents d'établissements d'enseignement supérieur et leur regroupement ainsi qu'aux partenaires institutionnels du Crous ou aux élus,
- des contrats, conventions et marchés relevant du champ de la commande publique formalisée,
- des commandes supérieures à 5 000 euros HT, hors processus Garone fixé au point c,
- des actes emportant représentation en justice et pouvoir d'ester en justice, en dehors des dépôts de plainte relatifs aux méfaits commis à l'encontre du CROUS et/ou de ses agents,
- des courriers traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale,
- des courriers traitant d'une situation particulière concernant un personnel,
- des contrats de recrutement à durée déterminée ou indéterminée (mais signature des contrats étudiants et des états d'heures des CDD autorisée ainsi que des contrats d'interim).

b) la confirmation et certification du service fait,

c) la génération de commandes jusqu'à 8 000 € TTC sur le logiciel Garone concernant les denrées alimentaires, les conditionnements et vaisselle jetables, les produits d'entretien.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice générale, du Directeur adjoint et du Directeur du budget et des finances, Monsieur Guillaume VERON est autorisé à signer tous les documents visés à l'article précédent avec une limite d'engagement financier de 20 000 euros HT.

Article 3 : la présente décision prend effet à compter du 29/03/2024 et abroge la précédente délégation donnée à l'intéressé. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 29/03/2024

